



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EVENEMENT VISUEL ET
DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
LE SAMEDI 03 JUILLET 2010**

*EH/CB
APM 10/0835*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement visuel et du spectacle pyrotechnique qui se dérouleront le samedi 03 juillet 2010,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 7 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac, à proximité du kiosque du samedi 03 juillet 2010 à 8h00 au dimanche 04 juillet 2010 à 2h00 (suivant plan joint).

Ces emplacements de parking seront réservés aux véhicules de la ville et de l'organisation.

ARTICLE 2 : Le parking sur l'esplanade du Casino de Pontaillac ne sera pas fermé à la circulation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris et l'avenue de Pontaillac, le samedi 03 juillet 2010 de 21h30 à la fin de la manifestation (suivant plan joint).

La circulation sera interdite sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris et l'avenue de Pontaillac, le samedi 03 juillet 2010 de 21h30 à la fin de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de Paris à partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux sur Mer et dans le sens Vaux sur Mer/Royan par l'avenue Louise et l'avenue Jean Lacaze.

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD